

III - <u>ARRETE</u> <u>PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT</u>:

LE MAIRE DE PEZENAS

Propriétaire de « Gymnase C » sis au Parc des Sports – 34120 PEZENAS

ARRETE PRONONCANT LA FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT

V U	le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-2;
VU	le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27 et R123-52;
VU	le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU	l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (et/ou autre règlement de sécurité qui lui est applicable);
VU	les problèmes d'étanchéité de la toiture du Gymnase C et les fuites d'eau qui en résultent ;
VU	le rapport émis par l'Ingénieur chargé d'affaires de la société QUALICONSULT en date du 12 Janvier 2017 mandaté par la Ville et par principe de précautions en vue d'entreprendre les travaux nécessaires à la consolidation de l'ouvrage.
VU	la constatation des dommages en date du 8 Février 2017 après les sondages réalisés
ARRETE	
Article 1 ^{er} :	L'établissement dénommé « Gymnase C au Parc des Sports » sera fermé au public, accès interdit à la salle principale du gymnase comportant les terrains de jeux et les gradins à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.
	Seul l'accès aux dépendances : sanitaires, vestiaires, locaux techniques est autorisé.
Article 2 :	La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R123-52 du CCH, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).
Article 3:	Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif dans les deux mois qui suivent la présente décision.
Article 4 : Affichage effec 15 FEV. 2017	Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en Mairie et une copie sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Commandant du groupement de tué le diarmerie ou au Directeur Départemental de la sécurité publique et au Chef de la Police Municipale de Pézenas.
Retrait affichage le : Fait à PEZENAS, le 15 Février 2017	
Transmis à Sous-Préfec 15 FEV. 2	ture <u>Le Maire</u> MARIE DE